



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Le Directeur

Lyon, le **01 AVR. 2021**

à

ENEDIS

DR Sillon Rhodanien
7,boulevard Pacatianus
38201 VIENNE

Réf : dossier cascade n° 69-2021-00077

Accord sur dossier de déclaration

Objet : Rénovation du poste source de Joux sur la commune d'ARNAS

P J : -

Vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Rénovation du poste source de Joux sur la commune d'ARNAS

dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00077 et pour lequel un récépissé vous a été délivré le 04/03/2021.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, **vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Les services de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.**

Toutefois, nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- L'examen du dossier montre que l'exutoire final des eaux pluviales du projet, en sortie du bassin de rétention/restitution, est prévu dans le réseau d'eaux pluviales existant avenue de Beaujeu. En conséquence, la rubrique 2.1.5.0 au titre de la nomenclature loi sur l'eau n'est pas concernée (pas de création de rejet d'eaux pluviales avec rejet dans le milieu naturel).

Il est cependant conseillé de consulter la collectivité ayant compétence en eaux pluviales pour l'acceptation du rejet dans son réseau.

- Le présent courrier d'accord ne concerne donc que la déclaration relative à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (sondages et forages car piézomètre sur site).

Le récépissé et le présent courrier doivent être affichés en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le chef du service,


Laurent GARIPUY

OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informer le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique aux adresses suivantes : ddt-sen@rhone.gouv.fr soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : **ENEDIS**

Adresse : **DR Sillon Rhodanien 7,boulevard Pacatianus 38201 VIENNE**

Nature et commune de situation du projet : **Rénovation du poste source de Joux sur la commune d'ARNAS**

Numéro cascade du dossier : **69-2021-00077**

Date de commencement prévu des travaux : _____

(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

